



Mairie
B.P. 1
Place Joseph Le Clanche
56400 LE BONO
Tél. : 02 97 57 88 98
FAX : 02 97 57 83 19

Les procès-verbaux sont provisoires tant qu'ils n'ont pas été validés à la séance du conseil municipal suivant.

Conseil municipal : séance du 29 mars 2016

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, salle de la mairie à 20H30, sous la présidence de Jean LUTROT, Maire.

Convocation et affichage le 22 mars 2016

Nombre de conseillers : 19

Étaient présents :

Hervé CADORET, Marie-Laure DEJEAN LE LEM, Danielle GENAY, Christian GUEGUEN, Raymond DEIMAT, Myriam FIEVET-QUELLEC, Tatiennne FOUREST, Michel GILBERT, Catherine LEFEBVRE, Jean-Yves LE BLEVEC, Chantal LOP MUR, Marcel LUCAS, Jean-Pierre MAHEO, Jean-Pierre MOULERGUES, Benoit PIQUEMAL, Sophie SIMON-ANDRE.

Absent excusé : Sylvie BECHENNEC (pouvoir à Tatiennne FOUREST), Brigitte BONARD (pouvoir à Jean-Yves LE BLEVEC).

Secrétaire de séance : Tatiennne FOUREST

Avant l'ouverture officielle de la séance, les élus du Conseil Municipal Enfants se sont présentés aux élus du Conseil Municipal

1. Adoption du compte rendu de la séance du 14 mars 2015

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, doit être dressé.

Marcel LUCAS, conseiller municipal souhaite s'associer aux remarques concernant l'implantation d'une maison médicale au BONO (point 9 questions diverses).

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du 14 mars 2016, dont chacun des conseillers municipaux a pu prendre connaissance.

(Pour : 18 contre : 1 abstention : 0)

2. Budget maritime : vote du compte de gestion 2015

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2122-21, Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante, que l'exécution des dépenses et des recettes du budget maritime relatif à l'exercice 2015, a été réalisée par le receveur municipal en poste à Auray. Le compte de gestion du budget maritime établi par le receveur municipal est conforme au compte administratif du budget maritime de l'exercice 2015.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le compte de gestion du budget maritime établi par le receveur municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3. Budget maritime : vote du compte administratif 2015

De nouveaux documents budgétaires sont distribués aux membres de l'assemblée délibérante. Les chiffres sont identiques pour le budget maritime à ceux proposés lors de la réunion de travail du 21/03/2016.

Christian GUEGUEN, Maire-adjoint en charge du domaine maritime et de l'environnement, présente les résultats du compte administratif 2015 du budget maritime. Michel GILBERT, Maire-adjoint en charge des finances présente le compte administratif 2015 du service maritime, vu et approuvé en commission finances du 18 mars 2016.

Les principales réalisations 2015 en investissement sont l'achat d'un nouveau ponton et de sa passerelle livrée début 2015, l'achat d'un râtelier et de petit matériel.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les résultats financiers 2015 du budget maritime.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Michel GILBERT, Maire-adjoint en charge des finances, conformément à l'article L2121-14 du CGCT,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget maritime 2015
- adopte le compte administratif du budget maritime pour l'exercice 2015, arrêté comme suit :

Fonctionnement :

| | |
|--|----------------------|
| Dépenses : | 159 872.26 € |
| Recettes : | <u>175 550.29 €</u> |
| Excédent cumulé Fonctionnement 2015 | + 15 678.03 € |

Investissement

| | |
|--|----------------------|
| Dépenses : | 14 148.46 € |
| Recettes : | <u>37 549.44 €</u> |
| Excédent cumulé Investissement 2015 | + 23 400.98 € |

Restes à réaliser :

| | |
|----------|----------|
| Dépenses | 20 000 € |
| Recettes | 0 € |

(Pour : 18)

4 –Budget maritime : affectation des résultats 2015 en 2016

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter :

- l'excédent de fonctionnement du compte administratif 2015 maritime sur le budget primitif 2016 maritime, à hauteur de 15 678.03 €.
- l'excédent d'investissement de 23 400.98 €, automatiquement reporté en investissement : article 001 RI : recettes d'investissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide l'affectation suivante du résultat de fonctionnement 2015 :

- article 002 RF (excédent de fonctionnement reporté) : 5 925 €
- article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) en recettes d'investissement du budget primitif 2016 maritime : 9 753.03 €

5. Budget maritime : vote du budget primitif 2016

Michel GILBERT, Maire-adjoint en charge des finances présente le projet de budget primitif maritime – section fonctionnement pour l'année 2016.

Monsieur Le Maire présente les principaux investissements inscrits au budget maritime : achat de râteliers pour les annexes et prévision d'achat d'une barge de travail mutualisée entre plusieurs communes, un ponton d'accueil flottant.

Suite à un débat sur l'impact esthétique de ce ponton d'accueil dans la rivière et de la nécessité d'obtenir l'accord de l'ABF, Christian GUEGUEN, Maire-adjoint en charge du domaine maritime et de l'environnement, précise que ce ponton sera installé dans la zone portuaire et sera démonté l'hiver. Sa structure souple lui permettra d'être toujours à flot. Il répond à une demande des usagers du port.

Après affectation des résultats, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le budget primitif maritime de la commune pour 2016. Il s'équilibre en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement à 141 765 € et en section d'investissement à 51 954.01 €

6. Vote des subventions aux associations 2016

Monsieur Le Maire précise que cette proposition de vote des subventions 2016 aux associations ne sera effective que si le budget primitif 2016 de la commune est voté.

Madame Myriam FIEVET-QUELLEC, Maire-adjointe à la vie associative, culturelle et à la communication, présente les modalités retenues pour l'attribution des subventions aux associations 2016.

Le montant des subventions allouées aux associations a été établi sur la base de l'analyse des bilans annuels et demandes de subvention remis par les associations.

Le montant total des subventions 2016 s'élève à 19 000 € dont 4 600 € de subventions exceptionnelles et 785 € de réserves.

Madame Myriam FIEVET-QUELLEC, Maire-adjointe à la vie associative, culturelle et à la communication donne lecture des propositions de subvention vues en bureau municipal et validées lors de la commission finances du vendredi 18 mars 2016 et en réunion de travail du Conseil Municipal du 21 mars 2016.

Ainsi, l'amicale de l'école bénéficie d'une subvention de 300 € suite à la réunion de travail du Conseil Municipal du 21 mars 2016.

Marie-Laure DEJEAN LE LEM, conseillère municipale relève que le montant des subventions voté en 2011 s'élevait à environ 28 000 €, alors qu'en 2016, la proposition porte sur une somme globale de 19 000 €.

Myriam FIEVET-QUELLEC précise qu'en 2011, 5 000 € étaient versés à l'amicale de l'école pour la classe de neige. Ce qui ramène ce montant de 28 000 € à 23 000 €. De plus, l'association des amis de la lecture a été dissoute en 2015. En 2011, elle avait perçu 2 600 €.

Benoit PIQUEMAL, conseiller municipal précise qu'un geste a été fait pour l'amicale de l'école, en proposant de lui octroyer une subvention de 300 €, même si les comptes de l'association sont excédentaires. Toutefois, cette somme est faible, compte tenu du temps consacré par ses bénévoles pour proposer aux scolaires des activités de qualité.

Sophie SIMON-ANDRE, conseillère municipale estime que le montant de subventions consacré aux jeunes du BONO (soit la subvention de récréative et celle de l'amicale) ne représente qu'environ 25 % du montant total des subventions. La proposition de 300 € de subvention pour l'amicale de l'école est un minimum.

Marcel LUCAS, conseiller municipal déplore le fait, que plus une association est dynamique, plus elle est pénalisée. L'amicale de l'école est excédentaire du fait de l'organisation de son loto.

Monsieur Le Maire reconnaît le dynamisme de l'association de l'amicale de l'école. Il précise que la commune soutient cette association en lui versant une subvention de 300 €. La commune n'est pas opposée aux actions menées pour l'école et pour les jeunes. Ainsi, la commune consacre un budget important pour l'école en plus de la subvention à l'amicale de l'école : entretien des locaux, électricité, achat de fournitures scolaires, amortissements des locaux, personnel...

Myriam FIEVET-QUELLEC précise qu'elle a rencontré les responsables de l'amicale de l'école. En 2015, cette association a fait un excédent, alors même qu'elle n'avait pas perçu de subventions de la commune. C'est une association très bien gérée et dynamique. Ses placements sur livret lui permettent de fonctionner en 2016 sans subvention de la commune. Le versement d'une subvention de 300 € marque le soutien de la commune.

Elle précise que les subventions sont réparties équitablement, en tenant compte des besoins nouveaux et des difficultés rencontrées par les associations. A ce titre, une subvention exceptionnelle est proposée pour l'association récréative du fait de ses difficultés, inhérentes à la mise en place des TAP notamment. Le forban du BONO sera également soutenu pour la restauration du bateau. C'est un élément du patrimoine du BONO.

Monsieur Le Maire précise que la commune met également à disposition des associations des locaux communaux.

De plus, la commune doit faire face à la baisse des dotations de l'Etat (13 % en 2015) et donc être vigilante sur l'utilisation des deniers publics.

Pour Marcel LUCAS, la baisse des dotations de l'Etat ne peut pas tout expliquer.

Enfin, Monsieur Le Maire précise, que la commune verse 300 € à la SNSM en cotisant en tant que membre adhérent en lieu et place d'une subvention de la commune.

Monsieur Le Maire demande aux 3 présidents des associations intéressés, de sortir de la salle pendant le vote des subventions.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer les subventions ci-dessous aux associations pour l'année 2016 :

| Associations | Montant en € |
|--|---------------------|
| L'amicale de l'école | 300 |
| ASMP (foot) | 1800 |
| Bodenmor | 450 |
| Sauvegarde de la chapelle de Béquerel | 85 |
| Club de l'amitié | 530 |
| Danserion Bro Boneu | 400 |
| Du Vent dans les voiles | 300 |
| Ecole (noël) | 1 600 |
| Folk Club | 800 |
| La Luciole (ciné club) | 500 |
| Forban du BONO | 1 750 |
| Fanfare du Bono « les dédés en bulles » | 250 |
| Talents cachés | 100 |
| Récréative | 2 000 |
| SNLB | 1 200 |
| La société de chasse | 200 |
| UFAC | 100 |
| UNC | 100 |
| Ty Krapat | 100 |
| AVF Accueil Baden | 150 |
| Comice agricole-ostréiculteurs | 400 |
| Festival du conte de BADEN | 300 |
| Fondation du patrimoine | 100 |
| Une Yole pour Plougoumelen (la fée du Traon) | 100 |
| SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES | |
| ASMP (exceptionnelle : 50 ans) | 1 200 |
| Récréative (exceptionnelle) | 1 000 |
| Société de chasse (exceptionnelle) | 200 |

| | |
|--|-------|
| Fanfare du Bono « les dédés en bulles » | 200 |
| Festival du conte de BADEN (exceptionnelle : 20 ans) | 500 |
| Le Forban (exceptionnelle) | 1 500 |

Non votants : 3 présidents d'associations
(Pour : 12 contre : 4 abstention : 0)

7. Vote des taux des taxes directes locales pour 2016

Michel GILBERT, Maire-adjoint en charge des finances précise, que le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur le taux des taxes directes locales pour 2016.

La commune est en possession de l'état 1259, qui récapitule les informations fiscales nécessaires au vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016. Un courrier de la Préfecture précise que les bases prévisionnelles de taxe d'habitation 2016 sont surévaluées, elles ne tiennent pas compte des évolutions législatives prévues à l'article 75 de la loi de finance pour 2016.

Par conséquent, la base prévisionnelle retenue pour le calcul de la Taxe d'habitation est celle de 2015.

Pour information, les taux communaux 2015 étaient les suivants :

- Taxe d'habitation : 15.06 %
- Taxe foncier bâti : 22.78 %
- Taxe foncier non bâti : 61.30 %

Il est proposé au Conseil Municipal une augmentation de 1 % des taux 2016 des taxes directes locales.

Soit les nouveaux taux suivants :

- Taxe d'habitation : 15.21 %
- Taxe foncier bâti : 23.01 %
- Taxe foncier non bâti : 61.91 %

Monsieur Le Maire précise que suite à la commission finances et à la réunion de travail du 21 mars 2016, l'augmentation des taux envisagée est de 1 % à la place des 2 % initialement prévue. Cette modification génère une baisse de 12 000 € de recettes pour la commune.

Marie Laure DEJEAN LE LEM trouve que l'impact sur le budget communal (12 000 €) est limité et ne justifie pas la hausse de 1 %.

Monsieur Le Maire précise qu'il préfère une augmentation régulière et modérée du taux d'imposition, plutôt qu'une hausse massive de 5 %, en une seule fois comme par le passé.

Marcel LUCAS précise que cette hausse du taux d'impositions n'est pas justifiée. En proposant, une hausse de 1 % du taux d'imposition, l'impact pour le contribuable Bonoviste sera d'environ 1.6 % à 1.8 % du fait des bases d'impositions qui sont automatiquement réévaluées tous les ans. Ce sont les dépenses de la commune qui doivent s'aligner sur la fiscalité et non pas l'inverse.

Pour Marcel LUCAS, la commune a d'autres leviers : le report d'une partie des résultats de fonctionnement en section de fonctionnement ou pourquoi pas la baisse des indemnités des élus !

Monsieur Le maire précise effectivement que tout est envisageable.

Après débat, le Conseil Municipal décide à la majorité des membres présents ou représentés :

- d'augmenter les taux d'imposition en 2016, de 1 %, à savoir :

- Taxe d'habitation : 15.21 %
- Taxe foncier bâti : 23.01 %
- Taxe foncier non bâti : 61.91 %

(Pour : 13 abstentions : 2 contre : 4)

8. Budget commune : vote du compte de gestion 2015

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2122-21, Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante, que l'exécution des dépenses et des recettes du budget communal relatif à l'exercice 2015, a été réalisée par le receveur municipal (Comptable Public) en poste à Auray et que le compte de gestion du budget communal établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget communal de l'exercice 2015.

Monsieur le Maire précise que les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Comptable Public sont identiques.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le compte de gestion du budget communal établi par le trésorier municipal pour l'exercice 2015. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

(Pour : 18 contre : 0 abstention : 1)

9. Budget commune : vote du compte administratif 2015

Michel GILBERT, Maire-adjoint en charge des finances présente le compte administratif 2015 de la commune.

Monsieur Le Maire donne des précisions sur les écritures comptables réalisées en 2015 tant en fonctionnement qu'en investissement.

Il précise notamment les articles qui ont connu une variation significative à la baisse comme à la hausse : entretiens des terrains, charge de personnel : recrutements réalisés en 2015, électricité, la vente du terrain ZA de Kerian...les dotations de l'Etat (baisse de 13%).

Monsieur Le Maire présente également les principales réalisations de 2015 : réalisation de l'Agenda d'Accessibilité Programmé Ad Ap, fin de la 1^{ère} tranche des travaux de la Chapelle de Bequerel, l'achat de la tondeuse autoportée et du véhicule électrique au service technique, renouvellement des tables et chaises du foyer et de la salle Jean Le Mené...Monsieur Le Maire donne également l'état des restes à réaliser, qui s'élèvent à 349 970 € en dépenses et 108 725 € en recettes.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les résultats financiers 2015 de la commune du BONO.

Monsieur Le Maire quitte la salle et le Conseil Municipal siège sous la Présidence de Michel GILBERT, Maire-adjoint en charge des finances, conformément à l'article L2121-14 du CGCT.

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- donne acte de la présentation faite du compte administratif du budget communal 2015
- adopte le compte administratif du budget communal pour l'exercice 2015, arrêté comme suit :

Fonctionnement :

| | |
|-------------------------------------|-----------------------|
| Dépenses : | 1 637 960.95 € |
| <u>Recettes :</u> | <u>2 042 879.75 €</u> |
| Excédent cumulé fonctionnement 2015 | + 404 918.80 € |

Investissement :

| | |
|-------------------------------------|---------------------|
| Dépenses : | 538 298.14 € |
| <u>Recettes :</u> | <u>675 300.77 €</u> |
| Excédent cumulé Investissement 2015 | + 137 002.63 € |

Restes à réaliser :

| | |
|------------|-----------|
| Dépenses : | 349 970 € |
| Recettes : | 108 725 € |

(Pour : 17 abstention : 1 contre : 0)

10 –Budget commune : affectation des résultats 2015 en 2016

Michel GILBERT, Maire-adjoint en charge des finances propose les affectations des résultats suivants :

- excédent de fonctionnement du compte administratif 2015 de la commune sur le budget primitif 2016 de la commune, soit + **404 918.80 €**.
- excédent d'investissement de +**137 002.63 €** automatiquement reporté en investissement.

Marcel LUCAS réitère sa remarque formulée lors du vote des taux d'impositions directes locales : la commune pouvait affecter une partie du résultat de fonctionnement 2015 en fonctionnement, à la place d'augmenter les taux de 1%.

Monsieur Le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette affectation des résultats 2015

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide : les affectations suivantes :

-article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) : 404 918.80 € en recettes d'investissement du budget primitif 2016 de la commune.

Le résultat d'investissement cumulé 2015 : +137 002.63 € est reporté automatiquement à l'article 001 R : recettes d'investissement
(Pour : 14 abstentions : 2 contre : 3)

11 – Budget commune : vote du budget primitif 2016

Monsieur Le Maire rappelle qu'une présentation détaillée des comptes a été faite en commission finances du vendredi 18 mars 2016 et lors de la réunion de travail du lundi 21 mars 2016.

Les documents budgétaires distribués aux membres de l'assemblée délibérante en début de séance, reprennent les chiffres proposés lors des précédentes réunions, avec quelques modifications en investissement, tenant compte ainsi des remarques formulées en réunions.

Suite à une remarque de Marie-Laure DEJEAN LE LEM indiquant que les comptes et budgets avaient circulés au BONO avant leurs votes, Monsieur Le Maire a rappelé qu'il était interdit de diffuser des documents de travail destinés aux seuls conseillers municipaux. Les comptes et budgets ne devenaient publics qu'une fois votés.

Monsieur Le Maire précise que c'est un budget prévisionnel.

Michel GILBERT, Maire-adjoint en charge des finances présente alors le projet de budget primitif de la commune pour l'année 2016.

Sur le plan du fonctionnement, les recettes de fonctionnement sont prévues en baisse de 5.73 % (la baisse des dotations de l'Etat se poursuit en 2016) contre une prévision de hausse des dépenses de fonctionnement de 2.14 %.

Ce projet de budget suscite de nombreuses réactions et interrogations.

Marie Laure DEJEAN LE LEM demande si l'organisation de la manifestation de la rencontre préhistorique au tumulus de Kernours est inscrite au budget 2016.

Monsieur Le Maire précise que cette manifestation est effectivement prévue dans le projet de budget primitif 2016. Elle se déroule tous les deux ans.

Marcel LUCAS demande des explications sur l'augmentation de 24 % des charges générales de 2014 à 2016, alors qu'une baisse de 5 % des charges de fonctionnement générales était annoncée pour 2015. Il note également que les charges de personnel représentent 56 % des dépenses de fonctionnement, dépassant le seuil d'alerte généralement fixé à 52 % pour ce ratio. Il réitère sa demande d'obtenir un plan pluriannuel de fonctionnement et précise qu'il faut aussi de la rigueur dans la maîtrise des charges de fonctionnement.

Monsieur Le Maire rappelle que les charges de fonctionnement n'augmentent que de 2.14% entre 2015 et 2016.

Sur le plan de l'investissement, Monsieur GILBERT présente les investissements prévus en 2016.

Benoit PIQUEMAL s'interroge sur la faiblesse des crédits prévus pour la signalisation patrimoniale, alors que la commission patrimoine travaille sur ce projet depuis 2 ans. Ces crédits

ne correspondant pas aux crédits prévus au PPPI présenté en 2015. Il relève également le coût élevé des travaux des sanitaires sur le port.

Michel GILBERT rappelle que le Plan Pluriannuel d'Investissement est prévisionnel : certaines dépenses peuvent « glisser ». Jean-Yves LE BLEVEC, Maire-adjoint en charge du patrimoine précise que les réalisations vont se faire progressivement et que des subventions seront demandées pour ce projet de signalisation patrimoniale.

Monsieur Le Maire précise que les travaux sur le port consistent à réaliser des sanitaires publics aux normes PMR et un local poubelle réservé aux plaisanciers. Ces travaux ont fait l'objet d'un appel d'offres. Une subvention de 10 025 € est attribuée par l'Etat pour ces travaux.

Monsieur Le Maire donne des précisions sur les deux projets : salle polyvalente et médiathèque. Les plans de financement prévisionnels toutes dépenses confondues de ces deux équipements sont distribués aux membres de l'assemblée délibérante.

Marcel LUCAS remarque que les plans de fonctionnement annuels ne sont pas joints au document.

A la demande de Marie-Laure DEJEAN LE LEM, conseillère municipale, Monsieur Le Maire revient sur la somme de 1 800 € figurant au compte administratif 2015 de la commune. La commune a réalisé 4 études sur le devenir des bâtiments communaux, situés rue Hoche dont l'ancienne école des garçons.

Monsieur Le Maire rappelle que les documents de travail ne sont pas publics. Il s'agit d'études réalisées par Alinéa, EADM, le CAUE et Vannes Agglo.

Une discussion s'ouvre sur le financement de ces équipements publics et notamment l'hypothétique projet de vente de terrains prévus lors de réunion de travail du 21 mars 2016.

Monsieur Le Maire précise qu'il est prévu la vente d'un terrain pour 70 000 € en recettes d'investissement. Ce terrain se situe dans le centre bourg. C'est le terrain prévu pour la future implantation de la maison médicale si ce projet voit le jour. C'est une estimation : la commune est toujours en attente de l'estimation officielle du service des domaines et du plan des surfaces par les professionnels de santé.

Monsieur Le Maire précise qu'il est prévu en 2016 uniquement la vente de ce terrain. Un point est également fait sur les subventions que la commune peut espérer obtenir pour le financement de ces projets et notamment de la médiathèque, qui pourraient être financée à plus de 60 %.

Benoit PIQUEMAL, conseiller municipal demande si le projet de budget primitif reprend les demandes formulées par les élus du Conseil Municipal Enfants (CME) dans leur programme. Monsieur Le Maire précise, que l'élaboration d'un programme par les enfants du Conseil Municipal des Enfants constitue un exercice de droit civique intéressant, mais qu'il convient de les laisser s'installer et chiffrer leur programme. 500 € sont prévus pour le moment, pour le fonctionnement du CME.

Michel GILBERT, Maire-adjoint en charge des finances précise qu'un préau est prévu au budget, mais il répond à la demande des parents d'élèves. Les élus du CME venant juste d'être élus, il était difficile de prendre en compte leur programme.

Benoit PIQUEMAL évoque le questionnaire reçu dans les boites aux lettres invitant les Bonovistes à se prononcer sur les projets en cours.

Monsieur Le Maire précise qu'il a étudié avec attention ce questionnaire et également les résultats, Ce questionnaire n'a pas de valeur officielle, car il était orienté et anonyme. De plus, le pourcentage de réponse n'est pas représentatif de la population du BONO (environ 10 %). Les données concernant la superficie de la future salle polyvalente sont erronées.

Monsieur Le Maire revient sur la fermeture de l'école des garçons en 2014 pour vétusté et le relogement des associations dans des locaux provisoires. Toutefois, il précise que le bâtiment central (école des garçons) est conservé dans son état actuel : la réhabilitation des bâtiments serait de l'ordre de 2 000 000 €, alors que seules 2 ou 3 associations pourraient bénéficier de cette réhabilitation. Il évoque la réunion avec les associations organisées le 07 mars 2016 et l'engagement de la municipalité de les reloger, en tenant compte de chaque activité.

Monsieur Le Maire termine le débat en confirmant que la municipalité n'est pas contre les associations, mais qu'elle œuvre pour l'ensemble des Bonovistes. Lors des élections municipales, la liste élue a proposé un programme qui prévoyait la construction d'une salle polyvalente et l'agrandissement de la bibliothèque. Il précise que le groupe « d'expression » qui a élaboré ce questionnaire n'est pas représentatif de la population. Ce n'est pas un référendum. Comme pour la rue Jean Jaurès (contrairement à la rue Herriot/Pasteur), des réunions publiques d'information seront programmées pour présenter les projets.

Après explication et étude des inscriptions budgétaires tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, après affectation des résultats, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer.

Marcel LUCAS, demande compte tenu de l'enjeu du vote du budget primitif, que ce dernier se déroule à bulletin secret.

Monsieur Le Maire s'étant assuré que les conditions de recours au vote à bulletins secrets étant réunies (1/3 des votants), il invite les membres de l'assemblée délibérante à prendre part au vote. Oui : pour un vote favorable au projet de budget primitif 2016 de la commune et non, pour un vote défavorable.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

Présents n'ayant pas voté : 0

Votants : 19

Suffrages exprimés : 19

Bulletins nuls : 0

Majorité absolue : 10

Nombre de oui (pour) : 13

Nombre de non (contre) : 6

Le budget primitif 2016 de la commune est adopté à la majorité des membres présents ou représentés. Il s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement à 1 925 735 € et en section d'investissement à 1 605 185.43 €

12 – Personnel communal

12-1/ Personnel communal – Recrutement d'un agent de maintenance polyvalent des services techniques et des espaces verts

Lors de la séance du 23 novembre 2015, le Conseil Municipal avait ouvert un poste à temps complet relevant de la filière technique et du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial sur les trois grades suivants :

- Adjoint technique de 2^{ème} classe,
- Adjoint technique de 1^{ère} classe,
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

en vue du recrutement d'un agent de maintenance polyvalent des services techniques et des espaces verts faisant suite à un départ à la retraite.

Suite à l'arrêté portant déclaration de vacance d'emploi n°05620151216920 visé par la préfecture le 18/12/2015,

Suite aux entretiens d'embauche et après vérification de la situation administrative du postulant, l'emploi d'agent de maintenance polyvalent des services techniques et des espaces verts sera pourvu au 1^{er} mai 2016 par un agent relevant du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide :

- De pourvoir ce poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} mai 2016,
- De supprimer le poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe et le poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, à compter de ce jour.
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal.

12-2/ Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe de 35H/semaine

Lors de sa séance du 23 novembre 2015, le Conseil Municipal a ouvert le grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe (cadre d'emplois des adjoints territoriaux, filière administrative) d'une durée hebdomadaire de service de 35H/semaine pour pourvoir l'emploi d'agent en charge des ressources humaines, accueil occasionnel et Etat civil en binôme. Ce poste est désormais occupé par l'agent qui a assuré ce remplacement depuis plus d'un an.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Prend acte de la suppression du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au 01 mars 2016, suite à un départ à la retraite.
- Prend acte de la création du poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe depuis le 01 mars 2016.
- Prend acte de la modification en conséquence du tableau des effectifs à compter de ce jour.

13. Décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal

Déclarations d'Intentions d'Aliéner (DIA) : pour lesquelles la commune n'a pas souhaité faire valoir son droit de préemption urbain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H05 et ont signé les membres présents :

Pour copie conforme le 01 avril 2016

Jean LUTROT



Le Maire

